

Arrêté n° 2016_DRI_P_0018

**ARRETE D'ABROGATION PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA
D31 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY**

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 013024 du 30 mars 2001, limitant la vitesse à 70km/h sur la D31, pour sécuriser le Centre de loisirs et le restaurant « La Grange du Bois », sur le territoire de la commune de Solutré-Pouilly ;

Considérant la fermeture du Centre de loisirs et du restaurant "La Grange du Bois" sur la D31, sur le territoire de la commune de Solutré-Pouilly, il convient de modifier la limitation de vitesse.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 013024 du 30 mars 2001 sont abrogées.

Article 2 : La signalisation relative à la présente réglementation est mise en place par le Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Article 4 : MM le Directeur général des services départementaux, le Maire de Solutré-Pouilly, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **18 MAI 2016**

Le Président,



